



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 37095

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN) pour les anciens combattants, ayant servi en Algérie jusqu'au 2 juillet 1964. Aujourd'hui, seuls les militaires qui ont combattu avant le 2 juillet 1962, date de la cessation officielle de la guerre d'Algérie, peuvent prétendre au titre de reconnaissance de la Nation. Or, les pertes subies par l'armée française entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964 et la nature des risques encourus par nos soldats sont aujourd'hui clairement établies. En effet, l'attribution de la médaille commémorative d'Afrique du Nord aux anciens combattants qui ont servi jusqu'au 1er juillet 1964 en témoigne. Aussi, ces personnes souhaiteraient pouvoir obtenir, à l'instar de leurs camarades ayant combattu avant le 2 juillet 1962, le titre de reconnaissance de la Nation. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour répondre à leur attente.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur les résultats de l'étude réalisée, dans le cadre de l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), par le service historique de l'armée de terre concernant les pertes subies par l'armée française en Algérie au-delà du 2 juillet 1962 et lui demande les suites qu'il envisage d'y donner. L'étude à laquelle il est fait référence permet en effet de dégager des archives existantes pour l'armée de terre en Algérie les éléments chiffrés figurant dans le tableau ci-après : (Voir tableau dans J.O. correspondant) Toutefois, compte tenu de l'existence de situations limites qui induisent le risque de susciter des contentieux sans régler le problème de fond, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants préfère envisager une remise à plat complète du dispositif plutôt qu'une extension d'attribution du titre actuel.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37095

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1999, page 6371

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 855